

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 3 DECEMBRE 2024 – 18h30

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL.
MRS SERRET J., ARNAUD R., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D.,
ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

4 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME CHALEAT R., GRANGEON S.
MR AURIAS C., FAYARD F.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 17

QUORUM : 17

6 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR CROZIER G., MACLIN B., CHAVE P., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I/ TOURISME

1. Association « Sur les pas des huguenots » : demande de subvention 2024

II / ECONOMIE

2. Bâtiment Drôme Fruits : avenant 4 de la convention opérationnelle 26A005 entre la CCVD, la commune de Livron et EPORA

III / PETITE ENFANCE

3. LMA Bourdeaux : approbation annexe financière 2024
4. LMA Bourdeaux : approbation convention 2025

IV / GESTION DES DECHETS

5. Déchèterie mobile intercommunale : conventions d'autorisation d'occupation de terrains publics ou privés pour son accueil
6. Traitement de déchets des déchèteries intercommunales : autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant au marché Lot n° 01 : Traitement des encombrants

V / ENVIRONNEMENT

7. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelle (M. CHANUT) dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne

VI / FINANCES

8. Carte achat : Contrat de service auprès du crédit mutuel
9. FCTVA : approbation de la convention CCVD/Groupe Oxia Finance (régularisation de TVA)



VII / RESSOURCES TECHNIQUES

10. Lutte contre le frelon asiatique : avenant n°1 à la CCVD /Groupement de défense sanitaire de la Drôme - section apicole

VIII / ANIMATION CULTURELLE

11. Association désert numérique : attribution d'une subvention
12. Marionetik : attribution d'une subvention

IX / HABITAT

13. Projet Centre Bourg à Suze - Convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Suze et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Le procès-verbal du Bureau du 05/11/24 n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

I – TOURISME

Point 1 Association « Sur les pas des huguenots » : demande de subvention 2024

Monsieur Jean Serret rappelle que, depuis 2011, l'Association Nationale « Sur les Pas des Huguenots » porte l'ambitieux projet de sentier international de grande randonnée retraçant historiquement l'exil des huguenots ayant dû fuir le Dauphiné vers l'Allemagne à travers la Suisse après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

La Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » oeuvre donc à la promotion et à la gestion de ce sentier de grande randonnée (GR®965) et Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe. Pour sa partie française, le sentier comporte 3 lieux de départ : la branche principale relie Aigues-Mortes à Genève, la branche initiale part de Le Poët-Laval et rejoint la branche principale à Die, une variante part de Mérindol pour rejoindre la branche principale à Châtillon-en-Diois. Le parcours international se termine aujourd'hui à Bad Karlshafen au nord de l'Allemagne. L'objectif à terme est de rallier la Méditerranée à la Baltique.

La communauté de communes du Val de Drôme accueille le sentier des Huguenots de Le Poët-Célaré à Mornans pour un total de 3.5 kms.

En date du 03/10/2024, l'association « Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois » sollicite la CCVD pour une aide financière pour mener à bien les actions nécessaires à la promotion de ce sentier à hauteur de 1 500 €.

Le bureau :

- *accorde une subvention à hauteur de 1 500 €*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours*
- *autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

II – ECONOMIE

Point 2 Bâtiment Drôme Fruits : avenant 4 de la convention opérationnelle 26A005 entre la CCVD, la commune de Livron et EPORA

Monsieur Jean Serret rappelle aux membres du bureau communautaire qu'une convention opérationnelle a été signée entre la communauté de communes du Val de Drôme, la commune de Livron et l'EPORA le 1er avril 2016.



Cette convention opérationnelle avait pour but de réaliser les études techniques et pré-opérationnelles et d'effectuer les travaux de déconstruction et dépollution du site de « Drôme Fruits » dans l'objectif de réaliser un programme d'aménagement.

Pour rappel ce projet comprend la réalisation d'une trentaine de logements et la réhabilitation de bâtiments à vocation économique, afin de répondre à l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ».

La durée de la convention indiquait qu'elle se terminerait le 1 avril 2019. Compte tenu de la durée des études de pollution poussées qui ont été réalisées par l'EPORA, une prolongation de la durée de la convention a été nécessaire à trois reprises :

- 1) avenant n°1 du 30/04/2019
- 2) avenant n°2 du 01/04/2021
- 3) avenant n°3 du 21/02/2024 portant la durée de validité de la convention au 1^{er} avril 2025 et indiquant qu'une avance sera versée par la CCVD à l'EPORA à hauteur de 150 000€ HT en décembre 2024.

Les travaux de dépollution/démolition des bâtiments ont commencé en 2024. Toutefois, l'EPORA n'a pas terminé la destruction des dalles et prévoit de terminer les travaux courant 2025. De plus, la CCVD est en cours de choix du promoteur immobilier de réhabilitation du site. Enfin, des études environnementales restent à mener afin de s'assurer de l'absence de nécessité de dépolluer les sols en vue de les rendre compatibles avec le projet mixte envisagé pour ce site.

Le présent avenant à la Convention Opérationnelle 26A005 – Drôme Fruits (avenant N°4) a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an, afin de permettre à l'EPORA de poursuivre son action de requalification foncière et aux collectivités de finir d'identifier un promoteur.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière, EPORA n'intervient pas pour la dépollution de la parcelle, cette dépollution provenant d'une parcelle voisine privée ; elle se diffuse sur la parcelle Drôme Fruits par voie souterraine. Les propriétaires de la parcelle concernée devront prendre en charge la dépollution.

Le bureau :

- *Approuve le principe de signature d'un avenant n°4 de prorogation de durée à la convention opérationnelle tripartite 26A005 – Drôme Fruits, avec EPORA et la commune de Livron-sur-Drôme dans le cadre de l'opération précitée et dans les conditions précitées*
- *rappelle le versement d'une avance à EPORA d'un montant de 150 000 € en décembre 2024 (avenant 3 du 21/02/24)*
- *autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

III – PETITE ENFANCE

Point 3 LMA Bourdeaux : approbation annexe financière 2024

Monsieur Jean Serret rappelle que, pour l'année 2024, il est proposé de s'appuyer sur les éléments financiers de l'année 2024 et de la réalité des présents sur le premier semestre 2024 afin d'établir une annexe financière 2024.

Le coût horaire restant à charge est donc fixé à 4€22, la proportion des heures facturées pour les enfants de la CCVD représente environ 25%.

Pour 7 515 heures prévisionnelles (25% du nombre total d'heures prévisionnelles de la structure) le montant s'élève à 31 713,30€.



Le Bureau :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *approuve l'annexe financière pour l'année 2024 pour un montant prévisionnel de 31 713.30 € pour un total de 7 515 heures d'accueil*
- *dît que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 4 **LMA Bourdeaux : approbation convention 2025**

Monsieur Jean Serret rappelle le partenariat historique entre les communautés de communes avec la participation financière de la CCVD aux frais de fonctionnement du multi accueil Picoti Picota. Ce partenariat permet une proximité de services aux familles du territoire du Haut Roubion qui peuvent bénéficier de l'accueil de leur enfant au sein de la structure.

Depuis 2022, cela concerne entre 6 et 8 enfants chaque année (répartis sur deux années scolaires).

La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité développer des Conventions Territoriales Globales mettant fin aux Contrats Enfance Jeunesse sur lesquels était adossée la précédente convention avec la CCDB. D'autre part, il convient de pouvoir encadrer l'attribution des places entre la microcrèche de Soyans et le multi accueil de Bourdeaux afin de pouvoir être au plus juste de l'occupation de la structure gérée en direct par la CCVD.

Les responsables des 2 Communauté de Communes se sont rencontrés pour échanger sur ce nouveau partenariat.

Il est proposé d'établir un partenariat renouvelé avec la proposition d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, période de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Cette convention précise les objectifs et le financement de places au sein du multi accueil Picoti Picota :

- Accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans non scolarisés des communes du Haut Roubion (Le Poët Célard, Mornans, Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, Soyans et Saoû) avec une priorité pour les enfants de Mornans et du Poët Célard étant donné le Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Bourdeaux
- Attribution des places par la CCVD dans le cadre de sa commission d'attribution
- Financement forfaitaire de 3 places par an pouvant être réparties sur plusieurs familles

Le montant forfaitaire s'appuie sur les éléments financiers des années précédentes, soit 6 802€ par place et pourra être réévalué par avenant conclu entre les parties en cas d'augmentation significative du coût.

Cela représente 20 406 € par an.

Suite à une question de Monsieur Daniel Gilles, cette convention proposée porte sur un partenariat renouvelé et réévalué à partir de 2025. La délibération précédente est un ajustement au réel pour l'accueil 2024 selon les termes de la convention initiale.

Monsieur Fabien Duvert précise que le coût brut d'une place en structure se situe entre 7 000 et 11 000 € selon la taille de celle-ci. Le coût de 6 200 € tient compte des participations de la CAF et/ou MSA.

Le Bureau :

- *approuve l'exposé du Président*
- *autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'accès à l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants Picoti Picota de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux*
- *dît que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*



IV – GESTION DES DECHETS

Point 5 Déchèterie mobile intercommunale : conventions d'autorisation d'occupation de terrains publics ou privés pour son accueil

Madame Christine Marion rappelle, qu'afin d'apporter un service aux habitants les plus éloignés de ces équipements, une déchèterie mobile a été mise en place en 2021, dont le règlement a été délibéré le 26 octobre 2021.

L'installation de la déchèterie mobile se fait sur des espaces de superficies adaptées, et carrossables en poids lourds. Afin de déployer cette déchèterie mobile sur plusieurs communes du territoire, des terrains publics ou privés adaptés ont été identifiés, pour lesquels des conventions d'autorisation d'occupation sont établies.

Actuellement la déchèterie mobile est ainsi présente chaque mois sur les Communes de Divajeu, Mornans et Saoû, permettant aux habitants de ces communes et des communes riveraines de disposer du service de déchèterie en proximité.

Le Bureau :

- valide la convention type avec les propriétaires privés ou publics pour l'installation de la déchèterie mobile

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 6 Traitement de déchets des déchèteries intercommunales : autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant au marché Lot n° 01 : Traitement des encombrants

Madame Christine Marion informe que, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché a été conclu avec COVED SAS (groupe PAPEREC) - 75008 PARIS et notifié le 19/12/2023, en vue du Traitement de déchets des déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée/ Lot n° 01 : Traitement des encombrants pour un montant estimatif annuel de 364 800 €, au prix unitaire hors taxe à la tonne de 100,00 €.

Selon l'article 4.2 du CCAP dudit marché prévoit que : « Lot 1 : Traitement des encombrants », les prix unitaires du marché fixés au Bordereau des Prix Unitaires, sont fermes durant une période d'un an puis seront ensuite révisibles par ajustement lors de chaque renouvellement du marché à la date anniversaire de sa notification.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 4 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement. Clause limitative dite " de sauvegarde " : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation est supérieure à 4,0 % par an.

COVED SAS (groupe PAPEREC) propose d'augmenter ces tarifs au 01/01/2025 de 8%, soit un prix unitaire hors taxe à la tonne de 108,00 €. Elle demeure l'offre la plus avantageuse financièrement compte-tenu des prix actuels proposés par la concurrence (réponse 2023 de Veolia à 123 €HT/tonne),

La Commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2024, a accepté la proposition de COVED SAS (groupe PAPEREC).

Madame Christine Marion précise que le montant de 108 € est supérieur au 4 % indiqué dans le contrat mais que les 2 autres offres étaient de toute façon plus élevées.



Le Bureau :

- *Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Traitement de déchets des déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée/ Lot n° 01 : Traitement des encombrants, avec la société COVED SAS (groupe PAPEREC) au Prix Unitaire HT de 108,00 € par tonne.*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

V – ENVIRONNEMENT

Point 7 Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelle (M. CHANUT) dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne

Monsieur Jean Marc Bouvier indique aux membres du bureau communautaire que dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne, par l'intercommunalité et la municipalité, une campagne de maîtrise foncière est actuellement en cours.

Monsieur CHANUT Jean-Paul, rencontré par la SAFER, conseiller foncier de la CCVD sur ce dossier, accepte de céder une parcelle d'une surface totale de 3 ha 27 a 55 ca dont il est propriétaire sur la commune de Grâne.

Un accord de prix, fixé à 1 200 €/ha, a pu être trouvé entre les propriétaires et la communauté de communes du Val de Drôme. Cet accord se base sur les prix proposés dans le cadre du projet éolien, à l'ensemble des propriétaires du périmètre de la zone d'étude du parc (pour les parcelles concernées par l'emprise d'étude du projet (ECIF), ainsi que sur la grille de prix fixés dans le cadre du programme d'Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) en cours sur la commune de Grâne. Une indemnité complémentaire d'un montant de 1 000 €, liée à la présence d'une source sur la parcelle, sera versée.

L'acquisition de la parcelle de Monsieur CHANUT Jean-Paul sera réalisée dans le cadre de l'opération d'échange et de cession amiable d'immeubles forestiers sans périmètre de Grâne et sur la base de la convention de cession sous seing privé présentée, pour un montant de 3 930,60 € hors frais de notaire. Les frais de notaire sont pris en charge par le Département de la Drôme dans le cadre de l'ECIF. La prise de possession de cette parcelle par le cessionnaire s'effectuera à la fin de l'opération d'aménagement foncier.

Monsieur Jean Serret souligne l'excellent travail de la SAFER dont ce n'est pas le cœur de métier mais qui est intéressée par ces démarches, nouvelles pour elle.

Le Bureau :

- *Valide :*
- O L'achat de la parcelle appartenant à Monsieur CHANUT Jean-Paul, cadastrée n° G 49 à Grâne présentée en annexe, d'une surface totale de 3 ha 27 a 55 ca pour un prix de 3 930,60 € TTC ;*
- O Le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 1 000€, liée à la présence d'une source sur la parcelle ;*
- *autorise le Président à signer l'acte d'achat*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*



Point 8 Carte achat : Contrat de service auprès du crédit mutuel

Monsieur Robert Arnaud rappelle la délibération 12/03-12-19/B approuvant le contrat de service « carte achat » à compter du 1^{er} janvier 2020. Le contrat actuel, conclu avec la caisse d'épargne, arrive à son terme au 31/12/2024.

Après consultation des différents organismes bancaires et considérant l'unique proposition du Crédit Mutuel,

le Président propose de conclure avec la Crédit Mutuel, le présent contrat à compter du 01/01/2025 pour une durée de 1 an (renouvelable 3 fois) et de valider l'utilisation de cette carte achat sur les dépenses qui nécessitent un paiement en ligne uniquement.

Le Crédit Mutuel met à la disposition de la Communauté de communes du Val de Drome la carte achats du porteur désigné. La Communauté de communes du Val de Drôme désignera le responsable du programme ainsi que le porteur de la carte et définira les paramètres d'habilitation de celle-ci.

Le remboursement des opérations sera impérativement effectué par la Communauté de Communes par prélèvement après paiement des fournisseurs, sur la base de relevés d'opérations du Crédit Mutuel incluant les transactions recouvrées du 1^{er} au dernier jour du mois.

Un forfait de mise en place et d'accompagnement pour la durée du marché sera facturé 600.00€ H.T, ainsi qu'une cotisation annuelle par carte de 45.00€ TTC et une commission par opération de 1.05€ TTC. Ces factures de frais de fonctionnement seront déposées sur le portail CHORUS PRO et feront l'objet d'un virement administratif. Ces tarifs en vigueur au 1/03/2024 sont susceptibles de révision annuelle par le Crédit Mutuel.

Le Bureau :

- approuve le contrat de service « carte achat », précédemment défini***
- désigne Madame Claire Varrier en qualité de responsable de la programmation de la carte***
- désigne Madame Cyrille Torres en qualité de porteur de la carte achats de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en charge des paiements***
- autorise le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant qui s'y rapporte***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 9 FCTVA : approbation de la convention CCVD/Groupe Oxia Finance (régularisation de TVA)

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'une première analyse des comptes de la Collectivité par la société Oxia France a permis de percevoir la somme de 10 147.66€ de régularisation de reversement au titre du fonds de compensation de la TVA sur les comptes administratifs 2015 à 2018 et 1^{er} semestre 2019,

Monsieur le Vice-Président informe d'une nouvelle proposition d'analyse des comptes de la collectivité par la société Oxia Finances, l'objectif étant de récupérer d'éventuelles régularisations de reversement au titre du fonds de compensation de la TVA.

Cette analyse permettrait également à la CCVD d'optimiser le rendement du FCTVA en fonction du profil des investissements. Elle porte sur les Comptes Administratifs 2020 à 2023 inclus, ainsi que les écritures passées sur l'exercice 2024.

Il informe que le calendrier de la mission sera fixé d'un commun accord et que les honoraires de la société Oxia Finances seront établis sur la base de 20 % HT des recettes générées par l'étude réalisée. Il précise que cette société est spécialisée dans l'examen de ces documents où la recherche se fait ligne par ligne.

Le Bureau :

- Approuve l'exposé du Président
- Dit que les honoraires de la société Oxia Finances sont établis sur la base de 20 % HT des recettes réalisées
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'application de la présente délibération

VII – RESSOURCES TECHNIQUES

Point 10 Lutte contre le frelon asiatique : avenant n°1 à la CCVD /Groupement de défense sanitaire de la Drôme - section apicole

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la section apicole du GDS26 est chargée d'animer et de coordonner un plan de lutte contre le frelon asiatique dans le but de :

- Sensibiliser et informer le grand public,
- Détruire des nids afin de limiter et de maîtriser la propagation du frelon asiatique,
- Expérimenter de nouvelles méthodes pour protéger les ruchers et de diffuser les informations auprès des apiculteurs.

En 2024, la Communauté de Communes du Val de Drôme a signé une convention de partenariat avec GDS26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme) pour la lutte contre le Frelon Asiatique. La CCVD prend en charge une partie de la destruction des nids situés sur le territoire de la CCVD.

Cette convention de partenariat a été signée pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026. La participation financière proposée de la CCVD est de 2 500 euros par an.

Néanmoins, il s'avère qu'après la destruction de 28 nids sur le territoire, l'enveloppe a été consommée dès le mois d'octobre et que le climat de cette fin d'année restant très favorable au frelon asiatique, l'activité de ce dernier reste forte avec encore des destructions à prévoir.

Aussi, pour ne pas stopper cette action alors que des nids actifs restent à détruire, il est proposé de signer un avenant à la convention en augmentant l'enveloppe financière maximum allouée, pour la porter à 3 700 € par an.

Monsieur Loïc Morel a demandé une destruction de nid et s'étonne que le professionnel qui est intervenu soit venu du département du Rhône. Il lui semble qu'un professionnel existe sur Saou.

Il est répondu qu'a priori, ce professionnel n'est pas habilité par GDS26 ; l'association ne peut donc pas faire appel à lui.

Le Bureau :

- valide l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec GDS pour 2024-2026 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer l'avenant et tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VIII – ANIMATION CULTURELLE

Point 11 Association désert numérique : attribution d'une subvention

Madame Séverine Bruniau explique que la commune de Cobonne, l'école de Cobonne et l'association DESERT NUMERIQUE ont sollicité l'attribution d'une subvention pour le projet de création artistique de territoire « Radio Cobonne ».

Pour rappel, la CCVD est en cours de convention CTEAC - Vers une Politique Culturelle de Territoire avec la DRAC Aura, la Région AURA, le département de la Drôme, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention impulse l'éducation artistique et culturelle.

L'association DESERT NUMERIQUE propose une activité de création sonore au sein de la classe unique de l'école de Cobonne (16 élèves). Il s'agit d'un projet de radio scolaire initié depuis 2023, et qui se clôturera en 2025. Il intègre des ateliers de création sonore en temps scolaire autour du patrimoine et des saisons. Le projet comprend :

- Séances d'écoute et réflexion
- Captations sonores
- Réalisation de contenus radiophoniques
- Création d'une émission collective
- Restitution collective par les élèves

Il convient de souligner que cette action correspond parfaitement à la convention CTEAC - Vers une Politique Culturelle de Territoire. Au regard de la politique culturelle du territoire et de l'exploration partagée du territoire, cette aide permet l'émergence d'actions collectives et participatives.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde une subvention de 2 500,00 euros.

Le Conseil :

- *attribue une aide de 2 500 € à l'association Désert Numérique*
- *Dit que cette action est inscrite au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Point 12 Association Marionetik : attribution d'une subvention

Madame Séverine Bruniau explique que l'association Marionetik Théâtre a sollicité l'attribution d'une subvention pour le projet de création artistique de territoire « Carnavélo ».

Pour rappel, la CCVD est en cours de convention CTEAC - Vers une Politique Culturelle de Territoire avec la DRAC Aura, la Région AURA, le département de la Drôme, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention impulse l'éducation artistique et culturelle.

L'association MARIONETIK THEATRE propose une création artistique participative autour du déplacement à vélo, le « Carnavélo ». Ce projet est initié depuis 2021 en collaboration avec l'association DROMOLIB, et a déjà été accueilli par Valence Romans Agglo ainsi que la Communauté des Communes du Diois. En 2025, l'association souhaite intervenir dans les bassins de vie de Mirmande-Clionsclat et Livron-Loriol. Elle proposera aux habitants et habitantes de tous âges :

- une parade à vélo collective, festive et populaire
- un spectacle joué à l'issue de la parade
- l'intervention du bus de la Mobilité de l'association Dromolib
- un temps convivial autour des mobilités douces

Il convient de souligner que cette action correspond parfaitement à la convention CTEAC - Vers une Politique Culturelle de Territoire. Au regard de la politique culturelle du territoire et de l'exploration partagée du territoire, cette aide permet l'émergence d'actions collectives et participatives.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde une subvention de 3 000,00 euros.

Le Conseil :

- *attribue une aide de 3 000 € à l'association Marionetik Théâtre*
- *Dit que cette action est inscrite au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Séverine Bruniau informe l'assemblée que, dans le cadre du PCAET, des spectacles de sensibilisation sont organisées dans plusieurs communes. Des affiches sont mises à disposition.

IX – HABITAT

Point 13 Projet Centre Bourg à Suze - Convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Suze et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'une convention de veille et de stratégie foncière instituant un Périmètre d'Etudes et de Veille Renforcée a été signée le 28 septembre 2023 entre l'EPORA, la commune de Suze et la CCVD, en application de la délibération n°5/28-02-23/C du 28 février 2023 pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la commune et assurer une veille foncière sur son territoire.

Cette convention permettait également le financement à 50% d'études pré-opérationnelles. Ces études ont permis à la collectivité de se positionner sur le projet qui sera mis en œuvre sur le périmètre de la présente convention opérationnelle.

Les élus de Suze souhaitent à présent poursuivre l'aménagement du centre dans le hameau principal en créant, autour de l'école, l'église et la mairie, une place publique bordée de logements locatifs abordables pour accueillir notamment des jeunes ménages.

Le projet permettra à la commune de conforter son centre bourg par des espaces publics permettant les échanges entre les habitants et également d'accueillir de nouveaux habitants, notamment des jeunes ménages, par la mise sur le marché de 8 logements au loyer abordable.

L'EPORA a acheté pour le compte de la commune 2 ténements (Parcelles AC 18, 19 appartenant à M. Jean-Serret et AC22 appartenant à M. Maillefaud) situés de part et d'autre de l'église pour une surface totale de 2 585 m². Les parcelles AC18 et AC22 sont occupées par des hangars vétustes qui seront démolis afin de permettre la réalisation du projet qui consiste en la création d'une place publique en face de la mairie et au nord de l'église et la construction de 8 logements sur le fonds des parcelles AC19 et AC22.

Le périmètre de la présente convention opérationnelle intègre les parcelles AC20 et AC23 qui sont nécessaires à la réalisation de ce projet. Ces parcelles sont des terrains nus appartenant à la commune, ils apparaissent donc pour le même montant en dépenses et en recettes dans le bilan prévisionnel. Ces deux parcelles seront revendues en tant que de besoin directement par la commune à l'opérateur qui réalisera les 8 logements sociaux.

Il a été convenu entre les parties que la commune se chargera directement par une commande à une entreprise, de la démolition des deux hangars. Un devis prévisionnel de 37 000 € HT a été inscrit au bilan, la commune devra faire parvenir à l'EPORA le montant réel des travaux après réception avant la cession par l'EPORA des parcelles AC18, 19 et 22 à la commune ou pour partie à un opérateur qu'elle aura désigné.

Pour information, l'EPORA a également acheté la maison Jean/Serret (parcelles AC36, 38, 40, 43, 100, 101, 102, 103, 104) située en face du présent périmètre. Il s'agit d'une maison d'habitation à réhabiliter. Cette maison ne fait pas partie du périmètre de la présente convention opérationnelle.

L'assiette foncière à mobiliser pour l'opération d'aménagement totalise une superficie de 4 276 m² telle que représentée dans l'annexe 2 dont 2 585 m² achetés par l'EPORA (parcelles AC18, 19 et 22). Le périmètre inclut également les parcelles AC20 et 23 appartenant à la commune.

L'ensemble de ces parcelles sont situées en zone U du PLU. Après démolition par la commune des deux hangars situés sur les parcelles AC18 et AC22 appartenant à l'EPORA, le périmètre sera constitué de terrains nus qui feront l'objet d'un projet urbain intégrant des espaces publics et la construction de logements.



Les terrains nus ainsi libérés seront revendus pour partie à la commune pour la réalisation d'espaces publics et pour partie à un opérateur qu'elle aura désigné pour la construction de logements.

Le coût de revient de l'EPORA de l'assiette foncière décrite à l'article 5 est estimé à : 298 140 € HT.

Au regard du risque d'aléas, EPORA pourra poursuivre l'opération en engageant des dépenses, sans nécessité d'en passer par la voie d'un avenant, tant que celles-ci ne conduisent pas à ce que le coût de revient prévisionnel HT ne dépasse de plus de 15% le montant indiqué ci-avant.

Le prix de revient des fonciers faisant l'objet de la présente convention est supérieur à leur valeur vénale déterminée au vu du marché foncier et immobilier dans le secteur d'intervention, qui n'est pas compensée par des subventions de tiers ou des recettes diverses. Cet écart résulte de charges exceptionnelles et exorbitantes liées à la requalification foncière. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification présente donc un déficit financier prévisionnel.

Le taux de la minoration foncière sur le déficit foncier que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé conformément aux délibérations de l'établissement dont les principes sont appliqués dans le bilan financier en annexe 3.

- Taux de participation de l'EPORA au déficit : 30%
- Montant prévisionnel de minoration : 39 000 € HT, soit une minoration plafonnée à 45 000 € HT par application de 15% de dérive du déficit (Valeurs arrondies au millier d'euros supérieur).

Enfin, le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à la Collectivité compétente, résulte du prix de revient, tel que défini dans les conditions générales, et des minorations foncières attribuées au projet foncier, et s'élève à titre prévisionnel à : 156 740 € HT.

La valeur vénale estimée des biens requalifiés est égale à : 168 800 € HT dont 103 400€ HT pour les terrains appartenant à l'EPORA.

Cette valeur a été établie en considération du prix au m² de terrains nus à aménager dans le secteur (analyse ADIL26) soit 40€/m².

Le Président précise que ladite convention opérationnelle, suite à l'accord du Conseil d'Administration d'EPORA dans sa session du 27 novembre 2024, sera conclue pour une durée de 3 ans.

Monsieur Philippe Ribière demande des précisions sur cette opération :

- Que finance exactement la CCVD ?
- D'où provient le déficit annoncé pour EPORA ?
- Quel intérêt pour la CCVD de financer ce projet ?

Monsieur Fabien Duvert explique que le prix de vente des terrains, une fois requalifiés, est inférieur au prix de revient incluant les coûts de construction et démolition. Cela génère ainsi un déficit pour EPORA.

Il propose un tableau clarifiant le financement :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Coût de revient pour EPORA	195 740	Valeur vénale de l'assiette foncière	168 800
Acquisitions	187 000	Estimation valeur foncier revendu par EPORA	130 400
Frais notariés	3 740	Estimation valeur foncier revendu par la commune	65 400
Coûts de gestion (impôts, assurances ...)	5 000	Minoration foncière d'EPORA	39 000
Travaux à la charge du cessionnaire	37 000	Prise en charge des travaux de démolition par la commune	65 400
Dépenses prises en charge par la commune	65 400	Prise en charge du déficit par la commune	24 940



Le Conseil :
- approuve le principe de signature du projet de convention opérationnelle (Centre bourg de Suze) avec EPORA dans le cadre de l'opération et dans les conditions précitées,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
1 abstention

La séance est levée à 19h30.

Fait à Eurre, le 5 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com